

Bureau du 16 avril 2007

Décision n° B-2007-5162

commune (s) : Irigny

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'impasse de Grange Haute et de son aire de retournement**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'impasse de Grange Haute appartient pour partie au domaine public de voirie communautaire. En effet, cette voie était destinée à déboucher sur le chemin des Laies, voie communautaire.

Le projet de prolongement a été abandonné et l'extrémité de l'impasse est restée en domaine privé. Une aire de retournement a été aménagée en fond d'impasse.

Monsieur le maire d'Irigny a été saisi par l'association syndicale, propriétaire de la partie privée de l'impasse, afin que celle-ci soit intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Il insiste sur la pertinence de cette demande, qui permettra d'assurer une gestion cohérente de la voirie.

L'ensemble des services communautaires est également favorable à ce classement et précise que le bon état de la voie ne nécessite pas de travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'extrémité de l'impasse Grange Haute à Irigny et de son aire de retournement, à la date de la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la communauté urbaine de Lyon.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,